

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 03 décembre (03/12/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,
Mme Colette ROLLET, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGÉ, Mme Marie CASTRO, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christine HEMERY (représentée par Monsieur le Maire), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Maryse BAULU), **Adjoints**,
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Madame Sabine AUGÉ), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur VALETTE est nommé secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

02 - 03 décembre 2019

2. Election des représentants de la Commune au Syndicat Mixte Eaux Confluences

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant la délibération n°2 du 3 septembre 2019 relative à la décision du SIEPA Moissac-Lizac d'adhérer au Syndicat des eaux de la Région de Castelsarrasin pour les compétences « eau potable - assainissement collectif - eaux pluviales (limitée au réseau unitaire qui entraîne une gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour des motifs techniques notamment de patrimoine commun)», avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'approbation des communes de Moissac et Lizac par délibération respective n°29 du 26 septembre 2019 et n°39 du 18 septembre 2019,

Considérant l'acceptation de cette demande d'adhésion par le syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin par délibération en date du 14 octobre 2019 et de ses communes membres,

Considérant que l'arrêté préfectoral concernant le statut du Syndicat Mixte Eaux Confluences (ex syndicat de la région de Castelsarrasin) est en cours de signature,

Il est procédé à l'élection des six délégués syndicaux par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret uninominal poste de délégué par poste de délégué à la majorité absolue engendrant autant de scrutins que de postes de délégués à pourvoir.

Se porte candidat : Monsieur Jean-Michel HENRYOT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

M. Jean-Michel HENRYOT 26 VOIX

M. Jean-Michel HENRYOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué.

Se porte candidate : Madame Colette ROLLET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14

A obtenu :

Mme Colette ROLLET 25 VOIX

Madame Colette ROLLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée.

Se porte candidate : Madame Christine HEMERY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

25

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral

0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

25

Majorité absolue

14

A obtenu :

Mme Christine HEMERY

25 VOIX

Madame Christine HEMERY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée.

Se porte candidat : Monsieur Robert GOZZO

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

25

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral

0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

25

Majorité absolue

14

A obtenu :

M. Robert GOZZO

25 VOIX

Monsieur Robert GOZZO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué.

L'élection a donné les résultats ci-après :

DELEGUES

M. JEAN-MICHEL HENRYOT
MME COLETTE ROLLET
MME CHRISTINE HEMERY
M. ROBERT GOZZO
M. JEROME VALETTE
M. MAURICE ANDRAL

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'élection de M. Jean-Michel HENRYOT, Maire représentant de la Commune de Moissac au Syndicat Mixte Eaux Confluences.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 1 abstention de vote**

APPROUVE l'élection de Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, M. Robert GOZZO, M. Jérôme VALETTE, M. Maurice ANDRAL, conseillers municipaux représentant de la Commune de Moissac au Syndicat Mixte Eaux Confluences.

Pour copie conforme

Moissac le 04 décembre 2019

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :